

ADMINISTRATION COMMUNALE DE Garnich

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Conseil communal du 12.11.2011 approuvé par le ministre des transports le
14.2.2012 et par le ministre de l'intérieur le 27.2.2012

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	6
2. CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	9
3. CIRCULATION - PRIORITES.....	11
4. ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	13
5. REGLEMENTATIONS ZONALES.....	16

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1/1 **ACCES INTERDIT**

1/1/1 Accès interdit

1/2 **CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS**

1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers

1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

1/3 **INTERDICTION DE TOURNER**

1/3/1 Interdiction de tourner à droite

1/4 **VITESSE MAXIMALE AUTORISEE**

1/4/1 Vitesse maximale autorisée

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

2/1 **CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE**

2/1/1 Contournement obligatoire

2/2 **CHEMIN POUR PIETONS OBLIGATOIRE**

2/2/1 Chemin pour piétons obligatoire

2/3 **VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DES SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT EN COMMUN**

2/3/1 Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun

2/4 **PASSAGE POUR PIETONS**

2/4/1 Passage pour piétons

3 CIRCULATION - PRIORITES

3/1 **CEDEZ LE PASSAGE**

3/1/1 Cédez le passage

3/2 **ARRET**

3/2/1 Arrêt

3/3 **PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE**

3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

3/4 **SIGNAUX COLORES LUMINEUX**

3/4/1 Signaux colorés lumineux

4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

4/1 **STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**

4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

4/2 **STATIONNEMENT INTERDIT**

4/2/1 Stationnement interdit

4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

4/2/3 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou

- aménagés
- 4/3 **ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**
4/3/1 Arrêt et stationnement interdits
- 4/4 **PARKING**
4/4/1 Parking
4/4/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t
- 4/5 **ARRET D'AUTOBUS**
4/5/1 Arrêt d'autobus

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

- 5/1 **ZONE ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS**
5/1/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'
- 5/2 **ZONE A 30 KM/H.**
5/2/1 Zone à 30 km/h.



CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

Article 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

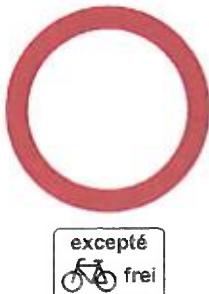


ARTICLE 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Article 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

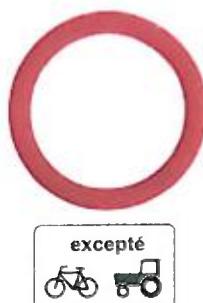
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



Article 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

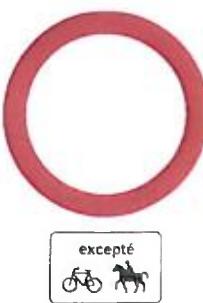
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie des symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



Article 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/3, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles et des cavaliers. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie des symboles du cycle et du cavalier ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription 'autorisé'.



Article 1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/4 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



en cas de neige
ou de verglas

ARTICLE 1/3 INTERDICTION DE TOURNER

Article 1/3/1 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



ARTICLE 1/4 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Article 1/4/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1 , la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

Article 2/1/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



ARTICLE 2/2 CHEMIN POUR PIETONS OBLIGATOIRE

Article 2/2/1 Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons. Ceux-ci sont tenus d'emprunter le chemin pour piétons s'il longe une chaussée, une piste cyclable ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/3 VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DES SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT EN COMMUN

Article 2/3/1 Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun

Pour les voies des chaussées énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés au chapitre IV, chiffre 10. de l'article 107 modifié du Code de la route. Ceux-ci sont tenus d'emprunter la voie réservée si elle va dans la direction qu'ils suivent, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun' , le cas échéant repris sur un signal de type G,3b ou complété par un panneau additionnel indiquant que le signal ne s'applique qu'à la voie la plus à droite de la chaussée et complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole du cycle et l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/4 PASSAGE POUR PIETONS

Article 2/4/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/4/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

Article 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci. Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/2 ARRET

Article 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

Article 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



ARTICLE 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

Article 3/4/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/4/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Article 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

Article 4/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Article 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



excepté
2 emplacements

Article 4/2/3 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3 , le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ainsi que par le marquage au sol des emplacements de stationnement conformément à l'article 110 modifié du Code de la route, ou par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements aménagés".



excepté sur les
emplacements
marqués

ARTICLE 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Article 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1 , l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



ARTICLE 4/4 PARKING

Article 4/4/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.



Article 4/4/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/4/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription "<= 3,5t" ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



ARTICLE 4/5 ARRET D'AUTOBUS

Article 4/5/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



5 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 5/1 ZONE ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

Article 5/1/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' avec l'inscription "3,5t" et complété par un cartouche portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs"



ARTICLE 5/2 ZONE A 30 KM/H.

Article 5/2/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".





ADMINISTRATION COMMUNALE DE Garnich

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE II *DISPOSITIONS PARTICULIÈRES*

Dahlem (Duelem).....	18
en dehors des agglomérations.....	32
Garnich (Garnech).....	46
Hivange (Héiwéng).....	78
Kahler (Kohler).....	87

Dahlem (Duelem)

Bunn, op der.....	19
Cimetière, rue du.....	20
Ecole, rue de l'.....	21
Eglise, rue de l'.....	23
Hivange, rue de (accès école adjacent).....	24
Hivange, rue de (CR106).....	25
Paerchen, um.....	26
Pfaffenthal, rue.....	27
Schouweiler, route de (chemins adjacents).....	28
Schouweiler, route de (CR106).....	29
Trois Cantons, rue des (N13).....	30
Wuesheck, cité.....	31

Dahlem (Duelem)

Bunn, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- sur l'aire de rebroussement, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Dahlem (Duelem)

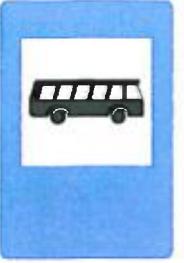
Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking, sur 1 emplacement		 excepté  2 emplacements
4/4/1	Parking	- devant le Cimetière		
5/2/1	zone à 30km/h	- de la rue de l'Ecole jusqu'au Cimetière		

Dahlem (Duelem)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13) - à la hauteur de la maison 2		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13) - à l'intersection avec la rue de Hivange (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- en face de la maison 2		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking, sur 1 emplacement		 excepté 2 emplacements
4/4/1	Parking	- en face de la maison 8		

4/5/1	arrêt d'autobus	- en face de la maison 2	
5/2/1	zone à 30km/h	- de la rue des Trois Cantons jusqu'à la maison 2	

Dahlem (Duelem)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- de la maison 2a jusqu'à la rue de l'Ecole		
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Dahlem (Duelem)

Hivange, rue de (accès école adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	chaussée réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	- sur toute la longueur		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hivange (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/1	arrêt d'autobus	- devant l'école		

Dahlem (Duelem)

Hivange, rue de (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	- sur l'îlot à l'intersection avec la rue des Trois Cantons 2x		
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 4		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- de la rue de l'Ecole jusqu'à la maison 15, du côté pair		
4/5/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 4, du côté impair		

Dahlem (Duelem)

Paerchen, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Schouweiler (CR106)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Schouweiler (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- sur l'aire de rebroussement, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Dahlem (Duelem)

Pfaffenthal, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- de la rue des Trois Cantons jusqu'à la maison 8		

Dahlem (Duelem)

Schouweiler, route de (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Schouweiler, en provenance du chemin au lieu-dit um Weier		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Dahlem (Duelem)

Schouweiler, route de (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la cité Wuesheck - à l'intersection avec la rue de Hivange (CR106)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hivange (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/1	arrêt d'autobus	- à l'intersection avec la rue de Hivange, du côté impair		

Dahlem (Duelem)

Trois Cantons, rue des (N13)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 19 - à la hauteur de la maison 34 - à la hauteur de la maison 10 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 		
4/4/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de l'intersection avec la route de Schouweiler (CR106) 		
4/5/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - devant les maisons 19-21 - à la hauteur de la maison 34, des 2 côtés 		

Dahlem (Duelem)

Wuesheck, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue de Hivange (CR106) - aux intersections avec la rue de Schouweiler (CR106) 2x 		
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue de Hivange (CR106) - aux intersections avec la rue de Schouweiler (CR106) 2x 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la cité, des 2 côtés 		
5/2/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la cité 		

en dehors des agglomérations

Chemin de liaison CR106/HAUTCHARAGE.....	33
Chemin de liaison CR106/rue des Champs/route de liaison GARNICH-KAHLER.....	34
Chemin de liaison N13/HOLZEM.....	35
Chemin de liaison Rixegoard/HOLZEM.....	36
Chemin de liaison rue de Grass/GRASS.....	37
Chemin de liaison rue de l'Ecole/rue Felix Jemming/GRASS.....	38
Chemin de liaison rue des Champs/rue Principale/rue de la Forêt/route de liaison GARNICH-KAHLER.....	39
Chemin de liaison rue Pfaffenthal/rue des Trois Cantons/Um Lannestack.....	40
Chemins adjacents à la N13.....	41
Chemins adjacents à la route de liaison GARNICH - KAHLER.....	42
Chemins adjacents au CR101.....	43
Chemins adjacents au CR106.....	44
Route de liaison GARNICH (rue de Kahler) - KAHLER (rue de Garnich).....	45

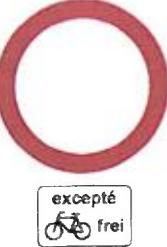
en dehors des agglomérations

Chemin de liaison CR106/HAUTCHARAGE

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

en dehors des agglomérations

**Chemin de liaison CR106/rue des Champs/route de liaison
GARNICH-KAHLER**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

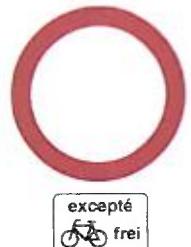
en dehors des agglomérations

Chemin de liaison N13/HOLZEM

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

en dehors des agglomérations

Chemin de liaison Rixegoard/HOLZEM

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

en dehors des agglomérations

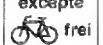
Chemin de liaison rue de Grass/GRASS

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- sur toute la longueur		
1/4/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les 2 sens (50km/h)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

1/4/1 non approuvé par l'autorité supérieure

en dehors des agglomérations

Chemin de liaison rue de l'Ecole/rue Felix Jemming/GRASS

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		 excepté  frei
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

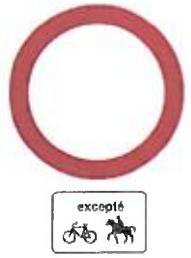
en dehors des agglomérations

Chemin de liaison rue des Champs/rue Principale/rue de la Forêt/route de liaison GARNICH-KAHLER

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		 excepté  frei
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

en dehors des agglomérations

Chemin de liaison rue Pfaffenthal/rue des Trois Cantons/Um Lannestack

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- sur toute la longueur		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

en dehors des agglomérations

Chemins adjacents à la N13

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- à l'intersection avec la N13, en provenance du chemin au lieu-dit Ritteschweier- à l'intersection avec la N13, en provenance du chemin au lieu-dit Buchholzenwisen 2x- à l'intersection avec la N13, en provenance du chemin au lieu-dit Buchholzerwues- à l'intersection avec la N13, en provenance du chemin au lieu-dit Roulemer		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- sur toute la longueur, des 2 côtés		

en dehors des agglomérations

Chemins adjacents à la route de liaison GARNICH - KAHLER

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- à l'intersection avec la route de liaison Garnich-Kahler, en provenance du chemin au lieu-dit Miessen- à l'intersection avec la route de liaison Garnich-Kahler, en provenance du chemin au lieu-dit Gestaldis- à l'intersection avec la route de liaison Garnich-Kahler, en provenance du chemin au lieu-dit bei Woneschheck- à l'intersection avec la route de liaison Garnich-Kahler, en provenance du chemin au lieu-dit Garnecherbierg		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- sur toute la longueur, des 2 côtés		

en dehors des agglomérations

Chemins adjacents au CR101

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- à l'intersection avec le CR101, en provenance du chemin au lieu-dit Pëllenacker- à l'intersection avec le CR101, en provenance du chemin au lieu-dit Widdem- à l'intersection avec le CR101, en provenance du chemin au lieu-dit Louwiss- à l'intersection avec le CR101, en provenance du chemin au lieu-dit Loubësch		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- sur toute la longueur, des 2 côtés		

en dehors des agglomérations

Chemins adjacents au CR106

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR106, en provenance du chemin au lieu-dit Schanerettchen		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

en dehors des agglomérations

Route de liaison GARNICH (rue de Kahler) - KAHLER (rue de Garnich)

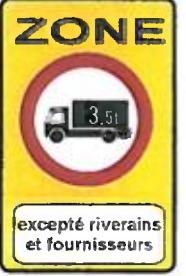
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Garnich (Garnech)

Arend, rue Nic.....	47
Bourfeld, cité.....	48
Brill, am.....	49
Champs, rue des.....	51
Ecole, rue de l'.....	52
Eglise, rue de l'.....	54
Eich, rue	55
Forêt, rue de la	56
Gässel, rue.....	57
Hoehl, rue.....	58
Holzem, rue de (chemins adjacents).....	59
Holzem, rue de (CR101).....	60
Kahler, rue de.....	61
Lakoll, an der.....	62
Lannestack, um.....	63
Mäerzel, an der.....	64
Mamer, un der.....	65
Montée, rue de la.....	66
Pieren, a.....	68
Rixegoard.....	69
Sacrifiés, rue des.....	71
St Hubert, rue.....	73
Tanneurs, rue des.....	74
Trois Cantons, rue des (N13).....	76

Garnich (Garnech)

Arend, rue Nic

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Garnich (Garnech)

Bourfeld, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	chemin pour piétons obligatoire	- sur toute la longueur du chemin de liaison entre la cité Bourfeld et la rue de la Montée		
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la cité, des 2 côtés		
4/2/3	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés		 excepté sur les emplacements marqués
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la cité		

Garnich (Garnech)

Brill, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- de la rue des Sacrifiés jusqu'au cimetière		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- du cimetière jusqu'à la rue des Scarifiés		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking, sur 1 emplacement		
4/4/1	Parking	- à la hauteur de l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)		

5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- sur toute la longueur	
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	

Garnich (Garnech)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- de la rue de l'Ecole jusqu'à la maison 25		

Garnich (Garnech)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - aux intersections avec la rue des Trois Cantons (N13) 2x - à la hauteur de l'école 		
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - aux intersections avec la rue des Trois Cantons (N13) 2x 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 		
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - de la maison 27 jusqu'à la maison 39, des 2 côtés 		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - sur le parking, sur 1 emplacement 		 <div style="text-align: center; margin-top: 5px;"> excepté  2 emplacements </div>
4/4/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> - à côté de la Mairie 		

4/5/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - devant la maison 5 - devant la mairie - devant l'école 	
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur 	
5/2/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> - de la rue des Trois Cantons jusqu'à la rue des Champs - de la rue des Trois Cantons jusqu'au Rixegoard 	

Garnich (Garnech)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 4		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 4		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Garnich (Garnech)

Eich, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- de la rue des Trois Cantons jusqu'à la maison 10		

Garnich (Garnech)

Forêt, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Garnich (Garnech)

Gässel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Garnich (Garnech)

Hoehl, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Garnich (Garnech)

Holzem, rue de (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Holzem (CR101), en provenance du chemin au lieu-dit um Däärchen		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Garnich (Garnech)

Holzem, rue de (CR101)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	- sur les îlots à l'intersection avec la rue des Trois Cantons 4x		
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 19		
3/1/1	cédez le passage	- aux intersections avec la rue des Trois Cantons (N13)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/1	arrêt d'autobus	- devant les maisons 18 à 20 - devant la maison 15		

Garnich (Garnech)

Kahler, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		 en cas de neige ou de verglas
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- sur toute la longueur		 ZONE 3,5t excepté riverains et fournisseurs
5/2/1	zone à 30km/h	- de la rue de l'Ecole jusqu'à la maison 22		 ZONE 30

Garnich (Garnech)

Lakoll, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- de la rue Nic Arend jusqu'au Rixegoard		

Garnich (Garnech)

Lannestack, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Holzem (CR101)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Holzem (CR101)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- de la rue de Holzem jusqu'à la maison 4		

Garnich (Garnech)

Mäerzel, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- aux intersections avec la rue des Trois Cantons (N13)		
3/2/1	arrêt	- aux intersections avec la rue des Trois Cantons (N13)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Garnich (Garnech)

Mamer, un der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Garnich (Garnech)

Montée, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13) - à la hauteur de l'école 		
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13) 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - sur le parking en face de la maison 8, sur 1 emplacement 		 <div style="text-align: center; margin-top: 5px;"> <small>excepté</small>  <small>2 emplacements</small> </div>
4/4/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> - en face de la maison 8 - en face de la maison 12 		

5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- sur toute la longueur	
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	

Garnich (Garnech)

Pieren, a

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Garnich (Garnech)

Rixegoard

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Holzem (CR101)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Holzem (CR101)		
3/3/1	priorité à la circulation voulant en sens inverse	- à la hauteur du pont, en direction de la rue de Holzem		
4/1/1	stationnement parage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 8		

5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- sur toute la longueur	
5/2/1	zone à 30km/h	- de la maison 2 jusqu'à la rue an der Lakoll	

Garnich (Garnech)

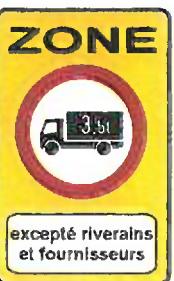
Sacrifiés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	interdiction de tourner à droite	- dans le rue am Brill, en provenance de la rue St Hubert		
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking, sur 1 emplacement		 excepté 2 emplacements
4/4/1	Parking	- à la hauteur du Centre Culturel		

4/5/1	arrêt d'autobus	- en face da la maison 6	
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- sur toute la longueur	
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	

Garnich (Garnech)

St Hubert, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking, sur 1 emplacement		
4/4/1	Parking	- à la hauteur de l'intersection avec la rue des Sacrifiés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Garnich (Garnech)

Tanneurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Holzem (CR101)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Holzem (CR101)		
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- à la hauteur du pont, en direction de la rue um der Mamer		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/1	arrêt d'autobus	- en face de la maison 13 - devant la maison 13		

5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- sur toute la longueur	
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	

Garnich (Garnech)

Trois Cantons, rue des (N13)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 4 - à la hauteur de la maison 19 - à la hauteur de la maison 34 - à la hauteur de la maison 60 (rue de l'Ecole) - à la hauteur de la maison 41 - à la hauteur de la maison 48 		
3/4/1	signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - le passage pour piétons à la hauteur de la maison 34 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 		
4/4/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - en face de la maison 8 		 

4/5/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- à côté de la maison 35- devant la maison 18- à la hauteur de la maison 13 (am Brill), du côté impair- devant la maison 36- à la hauteur de l'intersection avec la rue de Holzem (CR101), des 2 côtés	
-------	-----------------	--	---

Hivange (Héiwéng)

Champs, rue des.....	79
Chemin de liaison rue de Kahler/rue de Garnich.....	80
Dahlem, rue de (chemins adjacents).....	81
Dahlem, rue de (CR106).....	82
Fingig, rue de (CR101).....	83
Garnich, rue de (CR101).....	84
Kahler, rue de (CR106).....	86

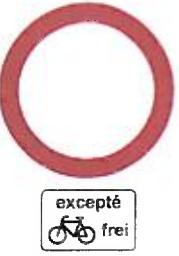
Hivange (Héiwéng)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Garnich (CR101)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Hivange (Héiwéng)

Chemin de liaison rue de Kahler/rue de Garnich

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés - sur toute la longueur, des 2 côtés		

Hivange (Héiwéng)

Dahlem, rue de (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- à l'intersection avec la rue de Dahlem (CR106), en provenance du chemin au lieu-dit Längsstécker- à l'intersection avec la rue de Dahlem (CR106), en provenance du chemin au lieu-dit Pärchen		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- sur toute la longueur, des 2 côtés- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Hivange (Héiwéng)

Dahlem, rue de (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 2		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/1	arrêt d'autobus	- en face de la maison 1		

Hivange (Héiwéng)

Fingig, rue de (CR101)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à côté de la maison 6		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Kahler (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 6, du côté pair - à côté de la maison 6, du côté impair		

Hivange (Héiwéng)

Garnich, rue de (CR101)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 23 - à la hauteur de la maison 12		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Kahler (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking, sur 1 emplacement		
4/4/1	Parking	- devant l'école		

4/5/1	arrêt d'autobus	- en face de la maison 4	
-------	-----------------	--------------------------	---

Hivange (Héiwéng)

Kahler, rue de (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- entre des maisons 1 et 3		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/1	arrêt d'autobus	- en face de la maison 3 - à côté de la maison 1		

Kahler (Kohler)

Äisch, un der.....	88
Arelerwee.....	89
Atterlinn.....	90
Champs, rue des.....	91
Ecole, rue de l'.....	92
Garnich, rue de.....	93
Garnich, rue de (chemin adjacent).....	94
Grass, rue de.....	95
Hivange, rue de (CR106).....	96
Jemming, rue Felix.....	97
Principale, rue (accès maison 29 adjacent).....	98
Principale, rue (accès maison 82-86).....	99
Principale, rue (CR106).....	100

Kahler (Kohler)

Äisch, un der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR106)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Kahler (Kohler)

Arelerwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- de la rue Principale jusqu'à la maison 8		

Kahler (Kohler)

Attertlinn

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Kahler (Kohler)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR106)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- de la rue Principale jusqu'à la maison 6		

Kahler (Kohler)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR106)		
3/1/1	cédez le passage	- aux intersections avec la rue Principale (CR106) 3x		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/4/1	Parking	- en face de la maison 2		
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Kahler (Kohler)

Garnich, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR106)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- de la rue Principale jusqu'à la maison 1		

Kahler (Kohler)

Garnich, rue de (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Garnich, en provenance du chemin au lieu-dit Zärewiss		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Kahler (Kohler)

Grass, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Kahler (Kohler)

Hivange, rue de (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Kahler (Kohler)

Jemming, rue Felix

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR106)		
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- de la rue Principale jusqu'à la maison 8		

Kahler (Kohler)

Principale, rue (accès maison 29 adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Kahler (Kohler)

Principale, rue (accès maison 82-86)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Kahler (Kohler)

Principale, rue (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 65 - à l'intersection avec la rue de l'Ecole (hauteur maison 85) - à la hauteur de la maison 35 - à l'intersection avec la rue Felix Jemming - à l'intersection avec la rue de Garnich - à la hauteur de la maison 12 - à la hauteur de la maison 38 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - sur le parking du Centre Culturel, sur 1 emplacement - sur le parking du Cimetière, sur 1 emplacement 		 <small>excepté 2 emplacements</small>
4/4/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> - devant le Centre Culturel - devant le Cimetière 		

4/5/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- devant de la maison 35- en face de la maison 39- en face de la maison 17- devant la maison 17- devant la maison 67- en face de la maison 67	
-------	-----------------	--	---